

*Initiatives ministérielles*

J'ai été un peu surpris de voir le type de débat intervenu devant cette Chambre, en ce qui concerne cette question du contrôle des armes à feu. J'ai entendu des interventions qui mentionnaient les libertés individuelles, et d'autres qui faisaient état du droit de chaque citoyen canadien de posséder des armes à feu. Certaines personnes voyaient aussi, dans les mesures proposées, une façon pour l'État d'intervenir dans la vie personnelle des gens d'une manière injustifiée.

Nous entamons maintenant, dans une certaine mesure, presque dans un débat de société. Beaucoup d'interventions et beaucoup de lettres reçues à mon bureau faisaient état de positions de citoyens canadiens s'opposant à l'adoption de cette mesure. J'ai lu une bonne partie de ces lettres pour avoir une bonne idée du problème.

Je crois que ce débat nous permet de voir la société d'une façon différente. C'est le débat entre la liberté individuelle et le bien commun. Il n'y a personne, je pense, au Canada, qui s'oppose au droit de l'État de contrôler les armes à feu, de faire en sorte que ceux qui possèdent des armes, surtout des armes de poing, soient identifiés et qu'ils justifient le droit obtenu de l'État de posséder une telle arme. Ce qui pose problème actuellement, c'est l'enregistrement des armes à feu classées comme armes de chasse.

Il y a des gens qui se disent: «Je suis un citoyen honnête, ce n'est pas moi qui vais causer des problèmes aux autres avec mes armes. Alors, je ne vois pas pourquoi l'État se mêlerait de savoir si je possède des armes à feu et de vérifier si j'ai le droit de les détenir.» Les gens qui argumentent de cette façon oublient une chose importante, c'est que la présente société—et on ne parle pas ici de la société américaine du XIX<sup>e</sup> siècle, on parle de la société canadienne et québécoise de 1995—la société, donc, aujourd'hui, a changé. Les moeurs ont évolué, la conception de la vie en société a changé et une des grandes valeurs qui pointent actuellement est que la société refuse les situations de violence.

La société refuse la violence faite aux femmes, la société refuse la violence faite aux enfants. Des choses qui étaient acceptées il y a 25 ou 30 ans sont actuellement dénoncées et passibles de poursuites criminelles. La société nous transmet le message à nous, législateurs, de contrôler la violence. Une des façons qui fait que la violence puisse s'exprimer des fois de façon brutale et de façon si dommageable, c'est le fait que des gens soient armés. Évidemment, la grande majorité des gens qui possèdent des armes, peut-être dans une proportion de 99 p. 100, ne poseront pas, avec ces armes, d'actes violents. Peut-être que le contrôle qu'on veut appliquer sur les armes à feu ne va dissuader qu'un petit groupe de personnes d'utiliser leurs armes de la mauvaise façon, avec de mauvaises intentions.

Mais ce que je veux bien faire ressortir, c'est que ce projet de loi, à mon sens, est un message. C'est un message que la société se donne à elle-même. La société ne veut plus vivre dans une situation de violence, elle veut avoir la paix, avoir des rues sécuritaires, avoir la conviction que le voisin ou la personne d'en face ou la personne qu'on rencontrera au cours de nos différentes activités quotidiennes, et la société veut avoir la conviction que cette personne, si elle est armée, a dû déclarer le fait qu'elle possède des armes.

● (1210)

Cette personne n'est pas nécessairement violente parce qu'elle possède des armes, mais la société nous dit qu'elle veut savoir qui a des armes, de façon à ce que le message soit clair. Posséder une arme est un droit, mais d'une certaine façon, c'est aussi un devoir. On a le devoir de l'utiliser avec soin et de l'utiliser de façon à ce que personne ne soit mis dans une situation dangereuse à cause de ce droit.

Compte tenu de cette situation, je pense qu'il est important qu'un projet de loi de la nature de celui qui nous est présenté soit adopté, même si certaines libertés individuelles sont brimées. Dans une certaine mesure, la société est prête, à mon avis, à recevoir un projet de loi comme celui-là.

Dans le projet de loi, il y a des choses qui me semblent peut-être discutables. Avant que mon temps de parole ne soit écoulé, j'aimerais pouvoir en parler. Il y a la question de l'emprisonnement. Dans le projet de loi, on propose un emprisonnement minimal de quatre ans pour des crimes graves commis avec des armes à feu. On remarque aussi, dans ce projet de loi, plusieurs mesures visant à augmenter les peines d'emprisonnement pour les personnes qui seraient prises à violer la loi qui serait éventuellement adoptée.

Je mets en doute la question de l'emprisonnement et de son efficacité. L'autre jour, je voyais dans les journaux que la société canadienne se situe au troisième rang parmi un certain nombre de pays occidentaux pour ce qui est du nombre de personnes emprisonnées pour une population de 100 000. Des pays comme l'Allemagne, la France ou les Pays-Bas ont des taux d'emprisonnement inférieurs à celui du Canada. On ne mentionne pas, dans les journaux ou dans les rapports, que dans ces sociétés, la violence a plus d'impact ou que les gens sont moins en sécurité que dans d'autres pays où l'emprisonnement est prôné comme mesure de contrôle de la criminalité.

Notons en passant que les deux pays où l'emprisonnement est le plus couramment utilisé est la Russie et les États-Unis. Je pense que les États-Unis ont pris une voie; ils ont privilégié l'emprisonnement comme mesure de contrôle social, comme mesure pour contrer la criminalité. Si on regarde ce qui se passe aux États-Unis, on n'a pas l'impression que la société américaine soit moins violente ou moins dangereuse que les sociétés allemande ou française.

Le fait de vouloir régler les problèmes de criminalité au moyen de l'emprisonnement n'est pas la façon adéquate de le faire. C'est pour cela que je remets en question certains articles du projet de loi où on semble attacher beaucoup d'importance au caractère dissuasif de peines plus sévères d'emprisonnement. Il y aurait peut-être d'autres façons d'aborder ce problème. C'est une question très complexe et je pense que mon parti devrait la soulever en comité.

Il y a aussi la question de l'attribution des peines. On dit que les juges ne bénéficient pas d'une manoeuvre suffisante d'imposition de la peine. Le plancher de la peine est trop élevé et ne tient pas assez compte des particularités en cause. Il y aurait lieu, je crois, de donner aux juges plus de latitude en ce qui concerne la peine minimale. Il est bien sûr qu'un crime perpétré avec une arme à feu est une circonstance aggravante. Néanmoins, il y a des situations où le juge se verra forcé de pénaliser des gens parce que la loi lui indique qu'il doit fixer une période minimale d'emprisonnement. Ce n'est pas nécessairement dans tous les cas pour le bien de la justice.